

DELIBERATION N° CB-98.5 DU 3 DECEMBRE 1998

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 17 septembre 1998**

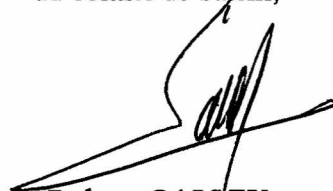
Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 17 septembre 1998 sous réserve des modifications annexées à la présente délibération.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY

ANNEXE A LA DELIBERATION N° CB-98.5 DU 3 DECEMBRE 1998

Modifications du procès-verbal de la réunion du 17 septembre 1998

- A la page 11 - 6^{ème} alinéa - 3^{ème} ligne, il y a lieu de supprimer l'adjectif « *schématique* ».
- à la page 11 - 9^{ème} alinéa, les deux dernières phrases : « *Cette réflexion suppose une analyse est d'ailleurs prévu par la loi de 1964 - article 14.2* » sont remplacées par : « *Cette réflexion suppose une analyse plus poussée reposant notamment sur le principe pollueur-payeur, alors que le principe pollueur-sociétaire est une réalité et est d'ailleurs conforme à la loi de 1964 - article 14.2* ».

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 17 SEPTEMBRE 1998

COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE BASSIN
DU 17 SEPTEMBRE 1998**

Le 17 septembre 1998 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin, les membres titulaires et suppléants se sont réunis à l'Union Internationale des Chemins de Fer à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin 1998**
2. **Elections**
 - 2.1 - Règlement intérieur (*pour information*)
 - 2.2 - Election au conseil d'administration
 - 2.3 - Désignation à la commission des programmes et de la prospective
 - 2.4 - Election au Comité National de l'Eau
 - 2.5 - Election à la commission du Milieu Naturel aquatique de bassin
3. **Point sur la réforme des instruments d'intervention publique dans le domaine de l'eau**
4. **Information sur le VII^{ème} programme**
5. **Gestion de l'Albien et du Néocomien**
6. **Suivi des orientations du SDAGE : note introductive au tableau de bord sur l'année 1997**

Etaient présents

M. GALLEY, Président du comité de bassin

▪ **En qualité de représentant des collectivités territoriales**

| | |
|-----------------|--|
| M. AMOUROUX | accompagné de son suppléant M. BEL |
| M. de BOURGOING | |
| M. CHAMPION | |
| M. DELPRAT | accompagné de son suppléant M. MOREL |
| M. DESTANS | accompagné de son suppléant de M. GIROD |
| M. DOUADI | |
| M. DUNCOMBE | en qualité de suppléant de M. MERAUD |
| M. FINEL | |
| M. GOUPIL | |
| M. GREGOIRE | accompagné de son suppléant M. POPELIN |
| M. HALBECQ | accompagné de son suppléant M. GANNÉ |
| M. HENRY | accompagné de son suppléant M. MAILLOT |
| Mme HESSEL | |
| M. LAINÉ | |
| M. LARMANOU | |
| M. LEGENDRE | |
| M. LEVEAUX | accompagné de son suppléant M. LECOURTIER |
| M. MARCHET | |
| M. MERVILLE | |
| Mme PESNOT | en qualité de suppléante de M. GRANDON |
| M. RIST | accompagné de sa suppléante Mme CONSTANTIN |
| M. SANTINI | |
| M. SATIAT | |
| M. THOMAS | |
| M. THOURY | accompagné de son suppléant M. ANGER |
| M. WOLF | |

▪ **En qualité de représentant des usagers**

| | |
|---------------|---|
| Mme BENARD | |
| M. CHATILLON | en qualité de suppléant de M. DELOROZOY |
| M. DAVID | accompagné de son suppléant M. GUERARD |
| M. DELACOUX | |
| M. DESLANDES | |
| Mme ELSEN | accompagnée de son suppléant M. DECHAMPS |
| M. GIARD | accompagné de son suppléant M. FERRET |
| M. GIRARDOT | |
| Mme HARISTOY | |
| M. HOYDRIE | |
| M. LANDAIS | accompagné de son suppléant M. DOREL |
| M. LAUNOY | accompagné de son suppléant M. COLSON |
| M. LE BEUF | en qualité de suppléant de Mme KRAHENBUHL |
| M. LEROY | accompagné de son suppléant M. SAILLY |
| Mme LORENCEAU | accompagnée de son suppléant M. DUVAL |
| M. MICHELIER | accompagné de son suppléant M. BAYLE |
| M. PACALIN | en qualité de suppléant de M. HOUYVET |
| M. PAREYN | |
| M. PAYEN | |
| M. PIGEAUD | |
| M. PLEynet | en qualité de suppléant de Mme de BRAUER |

M. RICHARD accompagné de son suppléant M. ESNAULT
M. RUELLE accompagné de son suppléant M. SERRE
M. SALOMON en qualité de suppléant de M. FRANGEUL
M. SUIVRE

▪ En qualité de personnes compétentes

M. AFFHOLDER en qualité de suppléant de M. VALIRON
M. HIRTZ accompagné de son suppléant M. YON
M. MONJOUR en qualité de suppléant de M. de MARSILY

▪ En qualité de représentant des milieux socioprofessionnels

M. BOCQUET accompagné de son suppléant M. BARBOSA
M. de la MAISONNEUVE en qualité de suppléant de M. HERVÉ

▪ En qualité de représentant de l'Etat

M. BUFFARD Directeur Interrégional des Affaires Maritimes du Havre, accompagné de M. DUFLOT représentant M. le Chef du service maritime de la Seine-Maritime

M. CINOTTI DIREN, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

M. DUPORT Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

M. GOURSAT DIREN-SREMA, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Picardie

M. ISRAËL Ingénieur Régional du Génie Sanitaire de Haute-Normandie

M. LEGRIS en qualité de suppléant de M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur-Général de la Région Ile-de-France,

M. LE RU DIREN-SEMA, en qualité de représentant de M. le Préfet de la Région Haute-Normandie

M. ROUSSEAU DRIRE de la région Ile-de-France

M. TRUCHOT DIREN de la région Ile-de-France, accompagné de son suppléant M. LEPAGE

M. VOGLER Ingénieur Général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie, accompagné de son suppléant M. DASSONVILLE, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Ile-de-France

Mme VOISIN Chargée de mission, en qualité de suppléante de M. le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Ile-de-France

▪ **Assistaient également**

| | |
|---------------|--|
| M. BAILLOT | |
| M. BÉZIAT | Agent Comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie |
| M. DARTOUT | au titre du Conseil Régional d'Ile-de-France |
| M. GILLET | en tant que représentant Mme de BRAUER |
| M. HENRY | au titre du Contrôle Financier |
| Mme JASKULKÉ | au titre de la Lyonnaise des Eaux |
| M. MAUVEL | au titre du Conseil Général de Seine-Maritime |
| M. PINCHAUT | Directeur de la Direction des Etudes et des Réseaux Urbains DREIF-DERU |
| M. RENOUX | au titre des Services de la Navigation de la Seine |
| M. ROUSSEL | Directeur de l'Eau, Commissaire du Gouvernement auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie |
| Mme TEULIERES | Chargée de mission auprès de M. FINEL |

▪ **Assistaient au titre de l'agence**

| | |
|------------------------------|--------------|
| M. TENIERE-BUCHOT, Directeur | |
| M. SAUVADET | Mme JOVY |
| M. WINNINGER | M. LACAN |
| M. ADOUANE | M. LAVENIER |
| M. AURIOL | M. LEJEALLE |
| M. BARADUC | M. MANEGLIER |
| Mme BAUDON | M. MARET |
| Mme BAUVOIS | Mme MIGNARD |
| M. BEDIOT | M. PAUTHE |
| Mme BESSIS | M. PICARD |
| M. BRICHARD | M. ROMBAUT |
| M. CADIOU | M. SALVETTI |
| M. CAUSSIN | M. TRABUC |
| M. DECATHEAUGRUE | M. VIAL |
| M. DECROIX | M. WALLON |
| M. ERAUD | M. WOLFF |
| M. GRENET | M. WULF |

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

▪ **Etaient absents excusés**

| | |
|--------------|---|
| M. ALAUX | Mme LARIVAILLE |
| M. ANCELIN | M. LE QUERREC |
| M. BAGUET | M. de MARSILY |
| M. BAROIN | M. PINARD |
| M. BENISTI | M. REVET |
| M. BOZZOLINI | M. ROYE |
| M. CAILLE | M. SAUVADET |
| M. CATELLA | M. VALIRON |
| M. DAFFIX | M. VANNEROT |
| M. DEBOTTÉ | M. VERHAEGHE |
| M. FRANGEUL | M. VUIBERT |
| M. GRANDON | M. le Préfet de la région Basse-Normandie |
| M. GULUDEC | M. le Préfet de la région Bourgogne |
| M. LAPRUN | M. le Préfet de la région Picardie |
| M. LARANGOT | |

M. GALLEY, en sa qualité de Président, constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures par le discours préliminaire suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Monsieur le Préfet,
Mes chers collègues,*

J'ai le plaisir de vous accueillir dans ces locaux de l'Union Internationale des Chemins de Fer pour une réunion spéciale du Comité de Bassin dont nous étions convenus le 16 juin dernier.

Je salue la présence de M. Jean-Pierre DUPORT, nouveau Préfet de la Région Ile-de-France, nommé par un récent décret du Président de la République, Président du conseil d'administration de notre agence de l'eau Seine-Normandie. M. DUPORT, permettez-moi de vous adresser, au nom de toute cette assemblée, mes félicitations pour votre nomination à ces hautes responsabilités. Même si les textes ne le prévoient pas explicitement, il est constant que le Préfet de la Région Ile-de-France, à la confluence des grandes rivières de notre bassin, soit choisi pour présider le conseil d'administration de l'agence de l'eau. Nous avons de la sorte bénéficié du concours des hautes personnalités nommées dans cette fonction.

Je sais que dans vos activités passées vous avez eu à connaître du fonctionnement des agences de l'eau. Dans la période agitée que connaissent nos organismes de bassin, vos connaissances et votre autorité nous serons sans aucun doute un apport précieux.

Je tiens à souligner ici combien le travail avec votre prédécesseur, M. Joël THORAVAL, a été pour nous agréable et fructueux, pour l'élaboration du VII^{ème} programme et du SDAGE notamment et je saisis cette occasion pour l'en remercier.

Je salue également la présence de M. Pierre ROUSSEL, directeur de l'eau, qui nous apportera sans doute des précisions et compléments utiles sur les projets du Gouvernement, puisque ce qu'il nous avait exposé le 16 juin dernier se trouve aujourd'hui dépassé.

Je salue enfin spécialement, en leur souhaitant la bienvenue, les nouveaux membres du Comité de Bassin, désignés par les départements et les régions, qui participent à notre réunion d'aujourd'hui. Au total vous êtes plus de 30 nouveaux membres, donc trop nombreux pour que je vous cite tous, titulaires ou suppléants, qui êtes venus rejoindre notre assemblée. Vous nous apporterez des connaissances et des expériences nouvelles qui enrichiront nos débats pour élaborer une politique de bassin ambitieuse, cohérente et solidaire.

La direction de l'Agence est à votre disposition pour vous fournir, en complément de ce qui vous a déjà été envoyé, les informations ou les documents dont elle dispose et qui pourraient vous être utiles.

L'accueil des nouveaux membres est pour moi l'occasion de remercier très chaleureusement ceux qui ont quitté notre assemblée. Leur participation active a permis de bâtir et réaliser 6 programmes de travaux et d'accomplir ainsi des progrès considérables dans la maîtrise de la pollution et l'amélioration de la qualité de la ressource. S'il est normal de mobiliser notre attention sur ce qu'il reste à accomplir, il ne faut pas oublier, en ces temps où la critique est à l'ordre du jour, ce qui a été réalisé dans la concertation, la solidarité et, je l'affirme, avec une très grande efficacité. Au cours de l'année 1999, nous les associerons à une manifestation où nous pourrons leur faire part de notre amitié et de notre gratitude.

Parmi ces anciens, M. le Professeur Paul PIN m'a écrit pour dire son désir d'être nommé membre honoraire. Cette disposition est prévue par notre règlement. Les mérites de M. le Professeur Paul PIN, qui participait à nos travaux depuis 25 ans, sont connus et si personne n'y voit d'objection, je vous propose de faire droit à sa demande.

L'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui, comprend 6 points :

- *Premièrement : l'approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juin.*
- *Deuxièmement : je vous proposerai une inversion à l'ordre du jour parce qu'il me paraît très important que nous passions le maximum de temps sur la réforme de nos institutions engagée par le Gouvernement. Les annonces faites à l'issue du Conseil des Ministres du 22 juillet sont d'une nature et d'une portée que nous ne pouvions pressentir après les déclarations ministérielles du mois de mai et les explications que M. ROUSSEL nous avait données. Ce point est tout à fait essentiel : il conditionne l'avenir de la politique de l'eau dans notre pays. Je vous propose donc de l'aborder avant les élections, tout de suite après l'approbation du procès-verbal.*
- *Troisièmement : les élections. Je vous rappelle que le 16 juin dernier, tous les représentants des départements et des régions n'étaient pas officiellement désignés, nous avons donc retenu la date d'aujourd'hui pour procéder au remplacement, dans les diverses instances, des élus qui ont quitté le Comité de Bassin.*
- *Quatrièmement : l'information sur le VII^{ème} programme a le double but de vous tenir informés de son exécution -globalement très satisfaisante- et de fournir des informations concrètes sur son contenu aux membres du Comité nouvellement désignés qui prennent cette affaire au premier tiers de son déroulement.*

- *Cinquièmement : le Comité de Bassin a été saisi par la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et par M. le Préfet coordonnateur de bassin pour faire des propositions complémentaires pour la gestion de la nappe souterraine de l'Albien.
Nous nous organiserons donc pour répondre à cette demande.*
- *Sixièmement et enfin : nous avons à mettre la touche finale au tableau de bord de suivi du SDAGE.*

Notre ordre du jour est donc très chargé et il est inutile que je vous souligne davantage l'importance des points 3 et 2.

Aussi, à moins que quelqu'un ne demande la parole pour un autre sujet que ceux dont nous allons débattre, je vous propose de passer à l'examen du dossier. »

Aucun membre du comité de bassin ne désirant prendre la parole, M. le Président GALLEY passe à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUIN 1998

M. GALLEY déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 16 juin 1998.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 2 juillet dernier. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, l'agence n'a reçu aucune remarque.

Je vous propose donc de l'approuver. »

**Le procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque est approuvé à l'unanimité
(délibération n° CB 98.4)**

2. POINT SUR LA REFORME DES INSTRUMENTS D'INTERVENTION PUBLIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

M. GALLEY déclare :

« C'est la troisième fois que nous évoquons ce sujet avec, à chaque fois, des perspectives et des orientations nouvelles.

A notre réunion du 4 décembre 1997, nous avons pris position suite à des articles parus dans la presse, sur de méchants rapports et sur des propos tenus par la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement à la Conférence des Présidents du 18 novembre 1997 à Douai.

Nous avons heureusement répondu aux critiques et fait des propositions dans un esprit constructif.

Après une rencontre entre les présidents de Comités de Bassin et la Ministre le 27 janvier 1998, et la communication en Conseil des Ministres du 20 mai 1998 que M. le Directeur de l'Eau nous a commentée longuement à notre réunion du 16 juin, il nous semblait disposer de la teneur des orientations du Gouvernement sur l'évolution qu'il entendait donner aux organismes de bassin.

Les annonces faites à l'issue du Conseil des Ministres du 22 juillet 1998, dont vous avez trouvé dans votre dossier, le compte rendu de presse à double en-tête, et notamment la perspective d'une fiscalisation à court terme des mécanismes de financement du secteur de l'eau rassemblés dans une taxe générale sur les activités polluantes pour le budget de l'an 2000, sont nouvelles et d'une toute autre portée.

L'application de cette disposition pose des questions nombreuses et fondamentales dont une première liste figure en annexe 3 du dossier.

Je ne les reprendrai pas ici dans leur intégralité, mais j'insiste sur le devenir des modulations géographiques de taux de redevances et d'aides établis jusqu'ici dans la concertation et la prise de responsabilité, sur l'expression concrète de la solidarité de bassin que cela permettait, et sur la garantie d'obtenir, par des aides suffisantes et bien orientées, des résultats sur la qualité du milieu naturel et le respect des obligations réglementaires -notamment internationales- qui nous sont imposées par ailleurs.

Cette orientation de fiscalisation de l'économie de l'eau par l'intégration des mécanismes des agences de l'eau dans la TGAP -à moins que nous ayons mal compris les intentions- constitue en fait une recentralisation des moyens et des décisions.

Il me semble, à titre personnel, que cela met en cause nos usages et droits nationaux qui confient aux communes ou à leurs groupements la gestion de l'eau et de l'assainissement domestique, aux activités économiques, la charge et la responsabilité de leur pollution et aux instances de bassin la détermination des priorités et l'exercice de la solidarité de bassin.

Cela nous surprend d'autant plus que notre organisation française par bassin, avec une prise de responsabilité directe et financière des acteurs locaux, est largement reconnue à l'étranger et qu'elle inspire les nouveaux accords internationaux (par exemple projet européen de « directive cadre », Conférence de Paris, etc...).

Face à cette situation je crois qu'il nous faut, bien entendu sans aucun esprit polémique et en dehors de toute opinion politique avec une volonté constructive, attirer l'attention du Gouvernement et des citoyens sur le risque de perte d'efficacité et de démobilisation des usagers que ce projet comporte.

Pour ce faire, je vous propose une démarche et un moyen :

- . d'abord mieux comprendre les objectifs du Gouvernement et leur ordre de priorité car d'importantes zones d'ombre et de contradictions apparentes subsistent.*
- . ensuite, analyser les avantages et les inconvénients avérés ou supposés des différents systèmes.*
- . enfin proposer les changements qui satisfont aux objectifs gouvernementaux et nous semblent réunir les meilleures garanties d'efficacité et de prise en compte des spécificités locales.*

Pour procéder à ces examens, je vous propose de confirmer la création d'un groupe de réflexion du Comité de Bassin que nous avons évoquée le 16 juin dernier et destiné, comme nous l'avions prévu, à faire nos propositions afin de perfectionner le fonctionnement de nos autorités.

Ce groupe devrait bien entendu réunir les différentes composantes de notre Comité tout en étant suffisamment restreint pour fonctionner facilement.

Nous avons déjà procédé de cette manière et nous avons constitué en décembre 1997 un groupe, très restreint, d'une douzaine personnes, dont les propositions avaient été retenues dans la déclaration de Mme la Ministre en mai dernier.

Bien évidemment, nous avons été particulièrement heureux que la plupart des propositions que nous avons formulées aient été retenues dans l'ensemble des propositions gouvernementales, ce qui traduisait combien, M. le Préfet, notre groupe avait adopté une attitude constructive.

Aujourd'hui, je me suis naturellement interrogé sur la composition du groupe de réflexion et bien évidemment je suis amené aujourd'hui à faire des propositions.

Dans ces propositions, j'ai tenu compte d'abord de la nécessité d'un renouvellement et sur les vingt membres du groupe de réflexion -ce qui me paraît le maximum que l'on puisse avoir pour pouvoir travailler convenablement- il y a 12 personnalités nouvelles. D'un autre côté nous avons essayé de faire au mieux pour équilibrer géographiquement les représentants des collectivités locales (avec la place de l'Ile-de-France, de la Seine-Amont, de la Seine-Aval, de la Normandie).

Enfin, nous avons essayé de faire en sorte que les différentes composantes socioprofessionnelles et les associations soient largement représentées.

J'ai tenu moi-même à vous faire ces propositions étant entendu que nous allons en débattre tout-à-l'heure.

J'ai reçu récemment un courrier de M. ROUSSEL qui propose une concertation au sein d'un groupe de travail national, avec participation de trois personnalités par comité de bassin et un calendrier très tendu, sans doute trop, puisqu'il commence le 6 octobre et se termine le 20 novembre 1998. Il y a donc urgence à réunir notre groupe de Seine-Normandie pour que nos représentants puissent être des porte-paroles solidement adossés à un débat interne. Je vous proposerai, naturellement, que ce soit le groupe de réflexion qui lui-même désigne en son sein ces trois représentants.

J'indique enfin qu'il serait sans doute bon que quelques membres du groupe de réflexion s'inscrivent auprès de l'agence pour assister à la prochaine réunion de la commission de la communication de l'agence de l'eau qui doit se tenir le 30 septembre prochain à 10 heures à Nanterre afin de faire le lien avec cet aspect.

Mes chers collègues, j'espère ne pas avoir été trop long pour vous présenter ce sujet majeur, non seulement pour l'avenir de nos institutions de bassin mais aussi pour le devenir de la politique de l'eau dans notre pays et son image internationale puisque « l'école française de l'eau » a la chance d'avoir cette notoriété.

Je voudrais, pour terminer, insister sur la tâche fondamentale que nous avons à accomplir ces prochains mois. En juin 1999 auront lieu des élections et des nominations pour renouveler les six comités de bassin. Il en résultera la possibilité d'élire les nouveaux administrateurs des agences de l'eau. De nos propositions, des soutiens que nous recevrons des parlementaires, des maires, des élus des autres collectivités territoriales, des usagers industriels, agriculteurs, des associations concernées par l'eau - pêcheurs, protecteurs de la nature, consommateurs- de l'opinion publique enfin, nous transmettrons soit une gestion démocratique de l'eau, c'est-à-dire expliquée, débattue, adaptée et comprise localement, soit une gestion plus directive et centralisée qui risque rapidement d'être bureaucratique.

Et au-delà de l'eau, en fonction de la force de nos arguments et de la conviction qu'ils auront su emporter, nous montrerons si la situation qui depuis 30 ans s'était établie, à savoir une bonne entente entre les élus de toutes origines du terrain, de la base et l'administration centrale au plus haut niveau saurait ou non se poursuivre. Il conviendrait, mes chers collègues, d'éviter d'opposer ces deux forces indispensables au bon développement du pays. Il ne s'agit pas en effet que ce soient les services de l'administration centrale, et au premier chef, bien entendu, celle des finances, qui soient obligés de suivre contre leurs convictions des orientations données exclusivement par des élus. Il ne s'agit pas, réciproquement, que ces derniers soient désormais assujettis au bon vouloir d'une administration repliée sur elle-même.

Notre liberté de penser et d'agir est en jeu. S'il s'agit de la mettre au service d'une amélioration, bien entendu, mais s'il s'agit de contribuer à la diminuer, voire la faire disparaître, il ne peut en être question.

L'eau et la démocratie sont des valeurs trop sérieuses pour qu'on les confie à d'autres qu'à ceux qui en ont directement l'usage.

J'ouvre donc le débat sur le sujet en vous demandant de bien vouloir vous exprimer sur le fond et sur la méthode que je vous propose pour notre action. Mais dans un premier temps, M. TENIERE-BUCHOT, pouvez-vous nous donner des informations complémentaires sur cette affaire et notamment sur les réactions des autres agences et sur l'analyse qui a pu être faite des propositions sur les plans économique et juridique. »

M. TENIERE-BUCHOT évoque la lettre de la Direction de l'Eau adressée à M. GALLEY qui précise que le 6 octobre prochain se réunira pour la première fois, le Comité National de Concertation avec trois représentants par bassin. Il semble qu'à cette réunion seront également invités les directeurs d'agence.

Les trois représentants de Seine-Normandie pourraient être désignés par le groupe de réflexion tel que proposé par M. GALLEY à l'occasion de sa première réunion.

Dans les autres agences, on note des réactions « mesurées », par rapport à ce projet de TGAP. D'une façon générale, on fait observer que si les agences n'ont plus d'indépendance financière, que leur donnait jusqu'à présent la loi, pour percevoir les redevances (1^{ère} fonction des agences) et qu'elles n'ont plus la possibilité de redistribuer à travers les aides (2^{ème} fonction des agences) les montants perçus, elles disparaîtront puisque leurs deux fonctions essentielles n'existeront plus.

Il remarque, qu'évidemment, tous ceux qui ont l'expérience des agences et qui y travaillent sont particulièrement inquiets de ce projet.

Il indique qu'une réunion du Cercle Français de l'Eau fédérant les Comités de Bassin, les professionnels de l'eau, les agences..... est prévue au Sénat le 20 octobre prochain. Cette réunion nationale, s'inscrit dans le calendrier de la Ministre de l'Environnement qui prévoit, entre le 6 octobre et une date à choisir entre le 14 et le 18 décembre, la réunion de la Conférence des Présidents des Organismes de Bassin. Les conclusions de la réunion du Cercle Français de l'Eau pourraient donc faire évoluer le projet actuel dans un sens que tout le monde souhaite constructif.

M. ROUSSEL indique que, comme l'a rappelé le Président GALLEY, deux processus sont en cours :

- le premier est celui qui a conduit à la communication en Conseil des Ministres du 20 mai dernier.

Il a été longuement débattu dans les six bassins.

Sa mise en oeuvre fait l'objet actuellement de travaux. On retrouve un certain nombre de thèmes essentiels : le haut conseil de l'eau et de l'assainissement, le renforcement des moyens de la police, l'ouverture du chantier agricole..... Cette communication, très schématique, confirme le dispositif actuel des agences de bassin. La différence majeure est dans le vote par le parlement des programmes quinquennaux.

- le 22 juillet, le Conseil des Ministres a pris la décision d'initier une fiscalisation écologique, ayant une vocation générale sous forme de TGAP.

Il est clair que dès que l'on prononce ce mot, l'eau se trouve concernée car l'eau est dans le champ d'une fiscalité écologique à vocation générale.

On dispose donc de ces deux éléments autour desquels la réflexion doit s'articuler : d'abord garantir des ressources pérennes, une gestion par bassin qui est le succès de l'école française de l'eau (*fond de la future directive européenne sur l'eau*), et d'autre part créer un système de fiscalité écologique applicable à l'eau. Cette réflexion suppose une analyse plus poussée reposant notamment sur le principe pollueur sociétaire. Ce principe est une réalité et est d'ailleurs prévu par la loi de 1964 article 14.2.

Mme VOYNET a rappelé, lors de sa Conférence de Presse, la semaine passée, que les redevances des agences étaient calculées au prorata du montant des programmes à engager.

Il est donc logique que les agences mettent en oeuvre le principe dit « pollueur-sociétaire » et non pas le principe « pollueur-payeur » stricto sensus.

Il remarque cependant que la frontière entre ces deux principes est floue : on constate en effet que plus on pollue ou plus on consomme de l'eau et plus on paye mais il n'en reste pas moins que les modulations des redevances sont calculées en fonction d'un total à obtenir représentant le budget de l'agence et correspondant aux montants des travaux à engager l'année suivante.

Si le principe du pollueur-payeur est appliqué strictement, le montant à payer devrait être calculé non pas sur les travaux de réparation à engager mais sur la dégradation apportée à ce patrimoine commun qu'est l'eau.

Il note que les deux approches n'aboutissent évidemment pas au même résultat.

C'est l'objet de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) avec son ambition de fiscalité à double dividende.

Il précise, à ce sujet, que le principe « pollueur-payeur » doit aboutir à des taxes telles qu'elles incitent à des comportements responsables ou non polluants : cette disposition constitue un premier dividende qui est en fait une incitation « pédagogique ».

Dans le même temps, l'application de ce principe « pollueur-payeur » et les taxes qui y sont associées débouchent sur la perception de fonds financiers.

A montants constants des prélèvements obligatoires, il existe alors la possibilité de diminuer d'autres taxes portant notamment sur le travail puisque l'on obtient un surcroît de ressources non envisagées au départ.

Le deuxième dividende est donc de taxer les comportements polluants ou irresponsables pour baisser les prélèvements obligatoires socialement injustes ou portant sur le travail : ceci est à mettre en oeuvre.

La mise en oeuvre de cet objectif est très complexe en particulier pour l'eau. C'est ce qui explique que, pour le projet de loi de finance 1999, il n'y ait rien sur l'eau.

La création de la TGAP en 1999 porte uniquement sur le domaine de compétences de l'ADEME (*les déchets*) car c'est techniquement plus simple.

Pour la TGAP relative à l'eau, nous disposons d'un an pour l'inventer en garantissant :

- la nécessité de gérer l'eau par bassin et les modulations géographiques qui en découlent,
- la gestion locale,
- le long terme par le passage de la TGAP par un compte spécial du trésor à créer.

On s'aperçoit à cette analyse qu'il y a énormément de « grain à moudre » entre le tout (*fiscalisation intégrale de toutes les redevances agence*) et le rien (*renoncement à toute fiscalité écologique*).

Il indique qu'il a fait parvenir aux différents partenaires, concernés par cette question, un courrier précisant le calendrier de cette concertation.

Ce courrier rappelle les propos qu'il vient de tenir et propose une méthode avec la formation d'un groupe de travail national comprenant trois représentants de chaque comité de bassin et les directeurs des agences.

Il reconnaît que, pour des raisons purement techniques, le calendrier est très serré du fait que les premiers travaux concernant ce projet de loi de finance 2000 applicable à l'eau débiteront en février 1999.

Il a donc besoin, avant de se rendre au Ministère du Budget, d'avoir des conclusions politiques du plus haut niveau (*Présidents de comité de bassin et Ministre de l'Environnement*). Cela implique que la réunion de la Conférence des Présidents des organismes de bassin avec Mme VOYNET doive se tenir avant fin 1998 (*vers le 15 décembre à Orléans*).

Il évoque le calendrier des réunions des différents comités de bassin et constate qu'ils se réunissent entre le 23 novembre et le début décembre. Il lui paraît évident qu'un débat aura lieu dans chaque bassin sur le sujet et il est donc nécessaire que le groupe national ait terminé son travail avant ces dates. Ceci explique le choix du 6 octobre :

- pour la première réunion avec les représentants des comités de bassin (*une demi-journée*),
- pour une réunion avec les Présidents des conseils d'administration ou leur représentant.

Les représentants syndicaux des agences seront réunis le 8 octobre sur ce sujet et le CTPSIA est prévu le 26 octobre.

Entre le 6 octobre et la deuxième réunion du groupe de travail national envisagée le 19 octobre, il fera une synthèse des divers travaux et des résultats. Cette synthèse sera affinée le 19 octobre et une deuxième synthèse sera proposée pour une troisième réunion du groupe de travail national prévue le 10 novembre et si nécessaire une quatrième réunion est d'ores et déjà programmée le 20 novembre.

Il conclut en indiquant que Mme VOYNET lui a donné mandat pour rencontrer un maximum d'interlocuteurs et recueillir un maximum d'avis sur le sujet.

Il est donc intéressé par toutes les propositions, opinions ou critiques que n'importe quelle partie concernée par l'eau pourrait lui faire.

M. LARMANOU déclare :

*« M. le Président,
Mes chers collègues,*

En ma qualité de membre du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, mais aussi représentant au comité de bassin, une des sensibilité de l'éventail politique national, je souhaite faire une déclaration sur la TGAP, que je vais résumer dans mon intervention orale -pour ne pas alourdir nos débats- mais dont je remettrai le texte intégral au bureau de notre assemblée.

La philosophie et le contenu de cette nouvelle taxe générale sur les activités polluantes ont été fort bien présentés par vous-même, M. le Président, et par M. le Directeur de l'Eau. Je me contenterai donc de développer les arguments qui m'incitent à manifester de nombreuses réserves voire mon opposition et celle de mes amis à ce projet de TGAP.

Première remarque :

L'ensemble des prélèvements fiscaux écologiques, y compris les taxes et redevances jusqu'ici collectées par l'ADEME et les agences de l'eau, seraient désormais collectées directement par le Trésor et non réaffectées comme auparavant. Les deux Ministres, M. STRAUSS-KHAN et Mme VOYNET, annoncent cependant que ces organismes auront la garantie pluriannuelle de recevoir du Ministère de l'Environnement une subvention « au moins équivalente à leur budget 1998 » que le Ministre leur attribuera et fera évoluer « en fonction des actions conduites ou lors de la mise en oeuvre de nouvelles missions » (communiqué de presse du 22 juillet 1998).

Deux objectifs sont donnés à la création de cette taxe : le premier est de « dissuader les pratiques, et inciter à des comportements plus respectueux de l'environnement en application du principe pollueur-payeur ». Le second objectif annoncé est « l'allégement du coût du travail et en conséquence le développement de l'emploi ». Pour ce faire, les deux Ministres annoncent un « basculement de l'assiette du travail vers celle des pollutions » dans la revue « La Jaune et la Rouge », (avril 1998). La lecture de différents rapports récents (Nicole BRICQ, fiscalité écologique, rapport à la commission des finances de l'Assemblée Nationale, fiscalité de l'environnement, A. LIPIETZ, D BUREAU et à la documentation française.....) montre qu'un objectif non annoncé officiellement par les Ministres est l'harmonisation fiscale européenne, à partir de la fiscalité écologique.

Comme l'indique Mario MONTI, Commissaire chargé de l'harmonisation fiscale européenne, à propos de la fiscalité sur l'énergie « la prolifération des taxes nationales par la diversité de leurs champs d'application, de leurs modes de calculs, ou de leurs taux, met en question l'unité du marché intérieur et la libéralisation des marchés de l'énergie, notamment dans les domaines du gaz et de l'électricité ».

On peut s'interroger si le marché de l'eau et du traitement des déchets ne risque pas de subir la même critique. D'autant que la Commission Européenne, au titre des contrôles des aides d'Etat et de la réglementation de la concurrence détermine seule, sans délibération du Parlement et du Conseil, des taux maxima d'aides publiques, qualifiées « d'aides d'Etat ». Est-ce que cela signifie que les systèmes progressivement mis en place en France devraient être démantelés au nom des exigences de la Commission ? Nos « mutuelles » sont-elles jugées illégales par cette dernière ? Le Gouvernement devrait donner clairement sa position à ce sujet. Il n'en dit rien.

L'astuce consistant d'une part à adopter une TGAP « non affectée » et donc versée au budget de l'Etat, et de l'autre à verser des dotations à l'ADEME et aux agences de l'eau, vise-t-elle à contourner cet obstacle ? Le pays a le droit de savoir avant d'en décider. Peut-on se contenter d'une garantie orale ou écrite sur le maintien du niveau des dotations à l'avenir, et des aides spécifiques ainsi utilisées, alors que le Ministre du Budget peut bloquer l'affectation de ces crédits en cours d'année ou même proposer leur diminution, voire leur suppression dans les deux ans qui viennent ?

Deuxième remarque :

On voit bien l'intérêt budgétaire de cette nouvelle taxe, dont les membres du conseil d'analyse économique évaluent le rapport potentiel (Hourcade, Lipietz, d'après les données de la direction de la prévision), « le gisement d'écotaxes » entre 50 et 130 Milliards de Francs (taxe carbone 8 à 85 Milliards de Francs, prélèvements d'eau agricole 1 Milliard, taxe sur les pesticides et les engrais azotés 3 Milliards, stockage des déchets 1 Milliard, etc...). Les garanties données par les Ministres n'empêchent pas les dérives possibles d'utilisation de cette manne à d'autres objets que l'environnement, d'autant que, toujours selon les mêmes économistes théoriciens de la fiscalité écologique, « l'intention environnementale n'est pas nécessaire pour qualifier la fiscalité environnementale au sens OCDE » (Michel COHEN de LARA, « La Jaune et La Rouge », avril 1998).

Troisième remarque :

Pour ce qui concerne le développement de l'emploi grâce à un allègement de la fiscalité pesant sur le coût du travail, l'expérience passée récente a d'ores et déjà montré son inefficacité.

Quatrième remarque :

Quant à l'efficacité environnementale, on peut également s'interroger. S'il s'agit de la collecte unique de taxes multiples, il n'y aura pas de changement du signal donné. La réaffectation des taxes avait pour intérêt d'obtenir l'adhésion des contribuables concernés (collectivités locales, industriels, agriculteurs, usagers...), qu'il s'agisse d'investissements de dépollution ou de prévention. S'il s'agit d'une taxe uniforme dénommée « environnementale », nous mettons en doute sa lisibilité et donc son efficacité dissuasive voire incitative, et nous nous interrogeons sur la justice d'une telle taxe. Elle aurait pour effet de caractériser toute activité humaine comme polluante, toute personne comme pollueuse, sans distinction entre les consommateurs captifs et ceux qui ont la possibilité de modifier leur comportement, leur activité, leur production. Sa non réaffectation imposerait aux collectivités territoriales et donc aux contribuables de nouvelles dépenses pour des investissements environnementaux, alors que la population a déjà largement contribué et contribue en permanence à la lutte contre la pollution. La hausse du prix de l'eau a le plus souvent conduit les familles à être vigilantes sur leur consommation. Il est bien connu que dans les foyers modestes, la consommation d'eau est significativement plus faible que chez les plus aisés. Une hausse de la fiscalité risque de les pénaliser encore plus.

Cinquième remarque :

La recentralisation des décisions au niveau de l'Etat, concernant l'affectation de crédits pour l'environnement, pose également des problèmes, notamment pour ce qui concerne les agences de l'eau. Ces institutions sont un acquis démocratique, un lieu de concertation et de décision original. Elles ont contribué -et pourraient contribuer plus encore- au développement de l'emploi. Elles ont fait la preuve de leur efficacité et contribué à faire de la France un exemple dans le domaine de la prévention des pollutions aquatiques. Les institutions européennes entendent prendre l'organisation par bassins hydrographiques comme modèle pour l'Europe, et Mme VOYNET déclarait elle-même en novembre 1997 : « en mettant en place un circuit de financement stable et indépendant des aléas budgétaires, cet outil original et novateur a permis l'élaboration de politiques de long terme cohérentes et ambitieuses de prévention des pollutions et d'amélioration de la gestion de la ressource ». On peut s'interroger sur le rôle qu'elles joueront si elles n'ont plus à gérer l'argent de l'eau.

Ce projet, grave de conséquences, mérite qu'avant toute décision globalisante susceptible de bouleverser une situation résultant de dizaines d'années de débats entre les différents partenaires, de dizaines d'années d'expérience en matière de mutualisation des préventions et de la lutte contre la pollution, ait lieu une véritable concertation, une réflexion collective sur les évolutions nécessaires des instruments réglementaires et fiscaux de la lutte pour la préservation de l'environnement.

Avec mes amis, nous serons conduits à refaire des propositions, y compris au niveau parlementaire, en matière d'instruments de lutte contre les pollutions et de préservation de l'environnement au moment même où le budget 1999 va être discuté ».

Il donne son accord sur le groupe de réflexion proposé par M. GALLEY.

M. BOCQUET se demande s'il est impératif que ce projet soit examiné pour la loi de finance de l'an 2000, du fait que cet objectif entraîne qu'on travaille dans la précipitation et que l'on fasse un peu tout et n'importe quoi avec une concertation qui « n'est qu'un mot ».

Il évoque d'autre part la création de la vignette automobile, à l'origine en faveur des personnes âgées.

M. ANGER se fait l'écho des propos tenus par les différents intervenants : ils doivent en effet permettre aux uns et aux autres de corriger éventuellement un certain nombre d'habitudes dans le système en place.

Il observe qu'il existe en France un vieux débat entre « centralisation » et « décentralisation ». Il estime qu'à ce propos, il faut essayer de sortir de ce débat, quelque peu idéologique, et de l'examiner de façon concrète.

Il évoque l'éventualité du transfert de taxes à l'Etat et le problème de savoir ce que l'Etat fera de ces taxes.

Il indique que les personnalités qu'il côtoie ne voudraient pas que la TGAP soit une taxe qui serve à l'Etat pour d'autres fonctions que celle de l'eau ou des déchets. Il y a donc un problème de redistribution. Des grands principes peuvent être énoncés comme celui de la démocratie et de l'autonomie.

Il est en effet important que l'on ne fasse pas exactement la même chose dans toutes les régions françaises avec des solutions bureaucratiques et systématisées.

Il observe en outre que le principe des agences est effectivement imparfait mais fonctionne bien. On peut effectivement remettre en cause des représentations dans un certain nombre d'instances de décisions ou de commissions mais l'essentiel du dispositif est satisfaisant.

Il faut donc sans doute le revoir mais des garanties devront être données sur la pérennité de ces organismes démocratiques et décentralisés.

Il souligne qu'il ne fait en aucune façon des procès d'intention à Mme la Ministre de l'Environnement mais il fait observer qu'un Ministre est en place pour quelques mois ou quelques années, que les gouvernements changent de même que les lois ou les réglementations et qu'effectivement l'expérience montre que certaines taxes ont été complètement détournées de leur objectif initial au cours du temps. Il ne faudrait donc pas qu'aujourd'hui on décide de taxes dont on ne saurait pas dans dix ans ce qu'elles deviendraient.

M. YON remarque que la concertation rapide dans le temps ne le gêne pas car l'assemblée a déjà beaucoup travaillé à ce chantier. Les associations de protection de la nature souhaitent effectivement que les choses changent.

Il observe que du moment où la concertation est réelle, peu importe la durée si le groupe de réflexion travaille bien.

Il souhaite que la notion de compte spécial soit éclairée notamment au sujet de la réalité de leur indépendance par rapport à l'exécution budgétaire pour avoir un avis sur le projet de TGAP.

Il demande une note sur ce sujet.

Il rappelle que les associations de défense de la nature ne désirent pas une annualité du budget des agences. Il semblait que des progrès avaient été faits à ce sujet en proposant que le Parlement vise un programme à 5 ans et qu'un débat démocratique au sujet des programmes des agences ait lieu lors de leur adoption.

Concernant la cohérence de l'Etat, il observe que si l'agriculture a fait peu de progrès et que si les agriculteurs paient peu de redevances, les agences n'en sont pas responsables.

La cohérence de l'Etat a été très interpellée à ce sujet.

M. MERVILLE a pris connaissance, comme beaucoup par communiqué de presse, de la création de cette taxe.

Il regrette, pour sa part, qu'il n'y ait pas eu, pour le moment, de concertation suffisante. Il lui semble que le respect de la démocratie entraîne une concertation en amont.

Sa crainte essentielle est que la centralisation des crédits se traduise par une diminution des moyens consacrés à l'amélioration de l'environnement.

Il note en outre que chaque fois que l'on centralise, on crée des postes en Administration Centrale, ce qui diminue les moyens effectifs de lutte sur le terrain.

Il remarque enfin que les redevances des agences sont actuellement acceptées par les différents acteurs car ils savent où vont ces flux financiers.

Il craint qu'à partir du moment où il y aura une centralisation des taxes, cette acceptation disparaisse et cela risque de se traduire à terme par des nouveaux prélèvements publics ou bien par un appel nouveau aux collectivités locales.

Il souhaite que la concertation ait lieu et qu'elle soit effectivement constructive, mais surtout qu'une attention spéciale soit portée sur une éventuelle centralisation qui aurait pour effet de diminuer les moyens consacrés à l'environnement.

M. RUELLE déclare :

« Monsieur le Président,

Après le point sur la réforme des instruments d'intervention publique dans le domaine de l'eau, vous comprendrez qu'en tant que représentant de l'agriculture au sein du comité de bassin, je ne puisse pas vous faire part de ma vive inquiétude concernant cette réforme.

Vous savez combien notre profession a entrepris d'engager un certain nombre d'actions volontaires auprès de ses ressortissants afin de participer au même titre que les autres catégories professionnelles à la protection de la qualité de l'eau.

Certes, cette prise de conscience émanant de notre agriculture a été longue à se manifester.

Mais comme vous l'avez vous-même signalé au précédent comité de bassin ainsi qu'à d'autres représentants qui sont aujourd'hui dans cette salle, il est reconnu que la profession agricole, malgré ses difficultés économiques, a engagé volontairement une lutte contre les pollutions émanant de ses activités.

Or, vouloir instituer une taxe sur nos entreprises parce que nous utilisons des engrais, des produits phytosanitaires nécessaires à nos productions agricoles, risque de casser la mécanique de partenariat volontaire que nous avons eu, je le reconnais, du mal à mettre en oeuvre.

C'est pourquoi, au nom de la profession agricole que je représente, je vous serais reconnaissant de bien vouloir être, auprès de notre Ministre de l'Environnement, notre porte-parole pour lui faire part de notre très vive opposition à la mise en place d'une éco-taxé appliquée à l'agriculture, ce dont je vous remercie. »

M. SANTINI indique qu'en tant que Vice-Président du conseil d'administration, il a participé à la réunion organisée en catastrophe cet été par Mme VOYNET.

Il a eu le sentiment personnel, quelque peu désagréable, d'être mis dans un fait largement accompli.

Il observe que cette proposition était bien réfléchie, voire préméditée, et donc qu'il leur a été livré le résultat de travaux de Cabinet.

Il note qu'effectivement personne n'a été consulté en amont et la légitimité de la TGAP peut être discutée car elle constitue un vrai débat.

Il craint qu'on bouscule un système qui fonctionne, bien qu'imparfait, par un système idéologique dont on ne connaît pas à ce jour les conséquences.

Il souhaite que le groupe de réflexion, qui va être mis en place, puisse faire des propositions et qu'il ait l'engagement de la Direction de l'Eau que tout n'est pas réglé.

Enfin, il observe que la question qui doit être posée est de savoir si la TGAP vaut la peine de tout bouleverser et de tout casser. Il estime, pour sa part, au vu du document actuel sur la TGAP, que sa mise en oeuvre fera que les agences ne seront plus que des guichets de Bercy.

Il souhaite dans ce débat moins d'idéologie, ne pas détruire ce qui fonctionne bien, ce qui est décentralisé, ce qui est moderne parce que le système associe tous les acteurs et que l'eau paye l'eau. Il craint une réelle déception et il ne voit, pour l'instant, dans cette proposition, que des côtés négatifs tant pour les agences et leur personnel que pour les élus et les personnes associées.

Il conclut en souhaitant que l'on rebâtisse dans la concertation.

M. LAINÉ souligne la qualité des débats et du travail accompli au sein du comité de bassin qui donnent aux membres de cette instance le sentiment de participer réellement aux débats sur la gestion de l'eau et d'être responsable de leur destinée.

Il dit sa consternation devant l'évolution des projets et de ce qui est aujourd'hui proposé.

Il estime qu'avec les réformes qui s'engagent actuellement, notamment relatives à la taxe professionnelle, le centralisme devient de plus en plus pesant et que le gouvernement est en train d'aller à « contre courant » de l'histoire, à « contre courant » de la démocratie et de la nécessité d'une plus grande citoyenneté et d'une plus grande responsabilité.

Il estime que la proposition nouvelle de création d'une taxe centralisée est inacceptable pour les agences.

Il souscrit tout-à-fait aux propos de M. LARMANOU et à la constitution d'un groupe de réflexion.

Il propose de plus, que si ce projet de TGAP devait aboutir, le comité de bassin n'ayant plus lieu d'exister, que l'assemblée toute entière démissionne dans les six bassins.

Il estime, pour sa part, que les élus présents dans les comités de bassin ne sont pas là pour « faire joli ».

M. GIRARDOT estime qu'on en est à un point où il faut essayer de comprendre.

Il demande quelques précisions, notamment à M. ROUSSEL :

- on parle d'une TGAP : il observe que l'institution lutte certes contre la pollution mais participe également à des opérations mutualistes librement décidées,
- on parle de double dividende : on pourrait aussi bien parler de triple dividende. Il a le sentiment qu'au travers des actions des agences, il existe bien un triple dividende :
 - le premier consiste à déclencher des actions réelles de lutte contre la pollution ou d'amélioration du milieu naturel,
 - le deuxième consiste à changer les comportements,
 - le troisième consiste à créer l'activité.

Il a le sentiment, lorsque l'on parle de double dividende, que ce n'est pas tout-à-fait cette décomposition.

Il estime qu'il est nécessaire de se rendre compte que, dans les nouvelles propositions, il n'y aura pas de surplus financier.

Il rappelle que, par rapport au coût que représente la pollution, les redevances n'ont jamais atteint le niveau économique correspondant à ce coût et que l'efficacité dépend non seulement de l'action des agences mais aussi de cet effet psychologique (*qui est déjà un double dividende*) et du pouvoir réglementaire.

Il souhaiterait qu'on dise clairement s'il s'agit d'affirmer, au travers de la notion « dividende », qu'il y a un surplus qui pourrait être utilisé à tout autre chose qu'à la lutte contre la pollution.

- quelles sont les garanties de ce compte spécial ? Il s'agit d'une question très importante,
- il souhaite enfin qu'on n'oublie pas les usagers de l'eau et les consommateurs, ceux qui payent la facture d'eau. Ils ont déjà actuellement beaucoup de difficultés à comprendre ce qu'il y a sur la facture au travers de la contre-valeur.

Il n'a pas le sentiment qu'on facilitera leur compréhension en remplaçant la contre-valeur par une TGAP.

M. PAYEN remarque que les consommateurs d'eau aujourd'hui ont une attente très forte de lisibilité de leur facture, en terme de transparence. Il faudrait donc que l'éventuel nouveau système, s'il est mis en place, permette d'améliorer cette lisibilité des factures.

Il souhaiterait donc que le groupe de travail ajoute dans la liste des points à évoquer la question suivante : « Comment faire pour que le nouveau système soit considéré comme un progrès par les consommateurs ».

M. DUPORT remercie M. GALLEY des propos très agréables à son égard en l'accueillant à cette première réunion du comité de bassin. C'est avec plaisir qu'il assurera ses différentes fonctions (*Préfet de la région Ile-de-France, Préfet Coordonnateur, Président du conseil d'administration de Seine-Normandie*). Les problèmes de l'eau l'intéressent depuis très longtemps.

Il évoque deux éléments du débat :

- le problème du délai et de la concertation.

Peut-on dire, lorsqu'il y a des annonces faites en juillet 1998, pour une mesure qui commencera à s'appliquer en l'an 2000, qu'on ne s'est pas donné le temps ?

Il estime, à partir du moment où on envisage des réformes et que l'on décide de les mener à leur terme, qu'il ne faut pas renvoyer à un horizon trop lointain la décision finale.

Il faut savoir mesurer la phase nécessaire de concertation mais aussi la nécessité de prendre des décisions rapides pour ne pas laisser tous les acteurs dans l'incertitude trop longtemps.

Il lui semble que, de ce point de vue, les choix faits par le gouvernement paraissent être raisonnables.

- il comprend d'autre part les interrogations, notamment des élus du comité de bassin : à partir du moment où il y a un changement dans le dispositif, on se demande comment on va se positionner. Cependant, doit-on considérer aujourd'hui, dans la réalité des choses, que la libre administration des collectivités locales a été profondément remise en cause par le fait qu'un certain nombre de ressources financières des collectivités locales viennent de dotations réparties par un comité des finances locales ?

Pour sa part, il n'a pas ressenti que la DGF ait profondément remis en cause la libre administration des collectivités locales.

Dans ce problème, il estime qu'il y a possibilité de trouver des moyens d'équilibre qui permettront de donner aux comités de bassin et aux conseils d'administration des agences toute leur part de responsabilité dans la répartition et dans l'affectation des ressources.

Il observe qu'il y a, dans le projet politique du gouvernement, des éléments pouvant tenir compte des revendications légitimes de libre administration souhaitée par l'ensemble des élus.

M. ROUSSEL remercie l'assemblée de la qualité des débats et des observations.

Il note que la réunion de ce jour est la première depuis le 22 juillet dernier. C'est donc la première fois qu'il a l'occasion d'entendre officiellement les différents points de vue.

Il indique que lundi dernier s'est réuni le bureau du comité de bassin Rhin-Meuse qui a fait des remarques du même ordre.

Il observe qu'un champ a été ouvert et que les membres du comité de bassin ont indiqué avec beaucoup de clarté quelques options fondamentales :

- pas de remise en cause du système et de l'autorité de la gestion locale de l'eau par bassin,
- avoir de vraies garanties de retours financiers.

Il observe que ces demandes constituent deux frontières nettement marquées.

Il a enfin constaté avec beaucoup de plaisir que le nom de son adjoint figurait encore dans le groupe de réflexion. Le comité de bassin avec la Direction de l'Eau peut donc avancer dans ce projet de façon constructive.

Il affirme qu'il ne s'agit pas d'entamer une concertation « alibi » de décisions déjà prises mais qu'on dispose vraiment d'un champ de discussion.

M. GALLEY note que M. ROUSSEL a indiqué que cette réunion de comité de bassin est la première à se tenir après le 22 juillet. Il indique que, compte tenu de l'importance que le comité de bassin attache au travail de ce groupe de réflexion, la présence effective de M. ROUSSEL, à ses réunions, serait évidemment la bienvenue.

Il évoque la composition du groupe de travail qui est adopté à la majorité des voix et trois abstentions par les membres du comité de bassin (*liste jointe en annexe*).

La première réunion du groupe de travail aura lieu le mardi 29 septembre 1998 à 16h30 à l'Union Internationale des Chemins de Fer.

3. ELECTIONS

❖ au conseil d'administration

M. GALLEY déclare :

« Il nous faut procéder au remplacement de MM. TENAILLON et JULIA qui représentaient le département des Yvelines et la région Ile-de-France et qui, n'étant plus membres du Comité de Bassin, ne peuvent plus être administrateurs de l'agence.

Vous avez trouvé dans votre dossier, sous le numéro 2.1, le règlement intérieur du Comité de Bassin établi conformément aux textes qui nous régissent.

Je vous rappelle l'essentiel : le collège des collectivités territoriales élit ses représentants au Conseil d'Administration de l'agence de l'eau au scrutin secret à un seul tour. En cas d'égalité, le plus âgé est proclamé élu.

Pour que le scrutin soit valable, il faut que la moitié des membres du collège soit présents, titulaire ou suppléant en l'absence du titulaire. Aucun pouvoir ne peut être donné pour cette élection.

La note numéro 2.2 vous rappelle le nom des membres représentant les collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'agence, élus pour 6 ans en 1993. Le collège des collectivités territoriales, rappelé dans cette même note, comprend 39 sièges. Le quorum est donc de 20.

27 titulaires ou suppléants en l'absence de leur titulaire ont signé la feuille de présence, le vote peut donc avoir lieu.

J'ai reçu les candidatures de :

- M. AMOUROUX, qui est le nouveau représentant du département des Yvelines à notre Comité,
- M. RIST, qui est le nouveau représentant de la région Ile-de-France.

Y-a-t-il d'autres candidats ? »

Il constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose, puisque le résultat ne fait pas de doute, d'élire M. AMOUROUX et M. RIST à mains levées, sauf si bien entendu quelqu'un parmi les membres du collège des collectivités territoriales du comité de bassin souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret.

Aucun membre de collège des collectivités territoriales ne désirant un vote à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

M. AMOUROUX et M. RIST sont élus à l'unanimité membres du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en remplacement respectivement de M. TENAILLON et de M. JULIA.

✧ désignation à la commission des programmes et de la prospective

M. GALLEY déclare :

« Au point numéro 2.3, il vous est rappelé le rôle essentiel que joue la Commission des Programmes et de la Prospective que préside M. le Sénateur de BOURGOING et sa composition actuelle.

Elle ne comprend bien sûr plus les représentants des départements et régions qui ont quitté le Comité de Bassin.

J'indique donc, notamment aux membres nouveaux du Comité de Bassin, mais aussi aux anciens qui seraient intéressés, de le faire savoir à M. de BOURGOING par courrier adressé au secrétariat du Comité de Bassin à l'agence de l'eau.

Dans le cadre de cette commission, je vous rappelle en complément de ce qui était à l'ordre du jour que nous avons créé deux groupes de travail communs avec nos collègues du Bassin Loire-Bretagne, un pour la baie du Mont-St-Michel où il conviendrait de remplacer Mme LABEY, et un pour la nappe de Beauce où il est nécessaire de remplacer M. JULIA. J'appelle donc les représentants des collectivités concernées à faire de même acte de candidature auprès du secrétariat, sachant qu'il nous faut viser une certaine parité avec nos voisins de Loire-Bretagne. »

M. de BOURGOING signale que M. LAPRUN a souhaité participer à la commission des programmes et de la prospective.

**Le nombre des membres à cette commission n'étant pas limité,
toutes les demandes de candidatures qui parviendront au secrétariat
du comité de bassin seront acceptées.**

✧ Election au Comité National de l'Eau

M. GALLEY déclare :

« Au point 2.4 vous avez trouvé la liste des cinq représentants des collectivités territoriales du Comité de Bassin Seine-Normandie au Comité National de l'Eau. Il convient là-aussi de procéder au remplacement de MM. TENAILLON et JULIA qui représentaient les collectivités. »

M. SANTINI indique qu'il a reçu les candidatures de M. HALBECQ qui était le suppléant de M. TENAILLON au poste que celui-ci occupait, et de M. RIST pour le poste de M. JULIA. Il a reçu également la candidature de M. AMOUROUX au poste de suppléant.

M. MARCHET, Vice-Président du Conseil Général des Ardennes, se déclare candidat au poste de suppléant du Comité National de l'Eau en remplacement de M. HALBECQ, candidat à un poste de titulaire.

M. AMOUROUX, constatant qu'il n'y a qu'un seul poste de suppléant à pourvoir, retire sa candidature au poste de suppléant du Comité Nationale de l'Eau.

M. GALLEY propose dans un premier temps de procéder à l'élection des deux titulaires.

Il constate que, pour deux postes de titulaires, il n'y a que deux candidats (*M. RIST et M. HALBECQ*).

Dans ces conditions, puisque le résultat ne fait pas de doute, il propose d'élire M. RIST et M. HALBECQ à mains levées sauf si, bien entendu, quelqu'un parmi les membres du collège des collectivités territoriales du comité de bassin souhaite qu'il soit procédé à ces élections à bulletin secret.

Aucun membre du collège des collectivités territoriales ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

M. HALBECQ et M. RIST sont élus à l'unanimité membres du Comité National de l'Eau en remplacement respectivement de M. TENAILLON et M. JULIA.

M. GALLEY procède alors à l'élection du suppléant au Comité National de l'Eau en remplacement de M. HALBECQ devenu titulaire.

Il constate que pour ce poste il ne reste plus qu'une seule candidature (*celle de M. MARCHET*).

Comme précédemment, le résultat ne faisant plus de doute, il propose un vote à mains levées sauf si un membre du collège des collectivités territoriales du comité de bassin souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret.

Aucun membre du collège des collectivités territoriales ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

M. MARCHET est élu à l'unanimité membre suppléant au Comité National de l'Eau en remplacement de M. HALBECQ.

M. ROUSSEL signale que la réunion du Comité National de l'Eau, prévue le 12 octobre prochain, compte tenu du calendrier de concertation sur la TGAP évoqué précédemment, est reportée, avec l'accord de M. TAVERNIER, fin octobre.

✧ Election à la commission du Milieu Naturel aquatique de bassin

M. GALLEY déclare :

« Au point numéro 2.5 vous est rappelé le nom des quatre représentants des collectivités territoriales désignés par le Comité de Bassin Seine-Normandie à la Commission du Milieu Naturel Aquatique du Bassin Seine-Normandie. Il convient d'y remplacer Mme LABEÏ, qui représentait le Conseil Régional de Basse-Normandie, qui n'est plus membre du Comité de Bassin.

Pour la Commission du Milieu Naturel ? »

M. THOURY précise que, par courrier adressé au secrétariat du comité de bassin, il a fait acte de candidature pour remplacer Mme LABEÏ à la commission du Milieu Naturel Aquatique.

M. GALLEY constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Il propose, dans ces conditions, puisque le résultat ne fait pas de doute, d'élire M. THOURY à mains levées, sauf si, bien entendu, quelqu'un parmi les membres du collège des collectivités territoriales du comité de bassin souhaite qu'il soit procédé à cette élection à bulletin secret.

Aucun membre du collège des collectivités territoriales du comité de bassin ne désirant une élection à bulletin secret, il est procédé au vote à mains levées.

**M. THOURY est élu à l'unanimité membre
de la Commission du Milieu Naturel Aquatique en remplacement de Mme LABEÏ.**

M. de BOURGOING a noté que les anciens membres du comité de bassin seraient invités à une prochaine réunion.

Il sera alors très heureux de dire à Mme LABEÏ tout ce qu'elle a apporté à notre comité de bassin.

M. DUPORT indique qu'après que les associations de pêche auront désigné leurs représentants à cette commission, la commission pourra être réunie.

Il estime urgent que ces désignations soient faites et que cette commission soit installée du fait notamment que la DIREN de bassin a reçu de nombreux dossiers qui doivent être examinés dans les meilleurs délais.

M. GALLEY fera part à M. ANCELIN du souhait de M. DUPORT.

4. INFORMATION SUR LE VII^{ème} PROGRAMME

M. GALLEY déclare :

« Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce point est l'occasion d'une présentation de notre VII^{ème} programme de travaux 1997-2001 aux personnalités qui sont venues rejoindre notre Comité après les élections régionales et cantonales. Il permet également de faire le point sur son avancement après 1 an et demi d'exécution.

M. WINNINGER vous avez la parole pour nous présenter le dossier. »

M. WINNINGER présente le VII^{ème} programme, la façon dont il a été élaboré, son contenu et son état d'avancement à la date d'aujourd'hui.

Il rappelle que son élaboration avait été confiée à la commission des programmes et de la prospective du comité de bassin. Quatre groupes de travail se sont réunis régulièrement pendant 18 mois (*de février 1995 à octobre 1996*), soit plus de 40 réunions. Il s'agit en effet d'un travail important de concertation et de discussion ayant abouti à ce VII^{ème} programme actuellement en cours d'exécution.

Concernant le contexte dans lequel le programme a été élaboré, il en rappelle les principales caractéristiques :

- exigeant sur le plan réglementaire (*directives européennes et SDAGE*),
- difficile sur le plan économique (*financements retardés et hausse du prix de l'eau*),
- arbitrage du Premier Ministre du 3 juillet 1996 (*stabilisation des redevances au niveau 1996, volume des travaux financés maintenu*).

Ce programme a été voté par le conseil d'administration en octobre 1996 et par le comité de bassin.

Il en précise le contenu relatif :

- ❖ *aux aides à l'investissement* pour un montant estimé à 19.255 MF dont la part de prêt représente 5.210 MF essentiellement dans le domaine de la dépollution et de l'assainissement, en matière d'adduction d'eau et pour des actions préventives en amont.

Le volume de travaux financés dans ce cadre a été estimé à 36 Milliards de Francs (*soit 25 % de plus que dans le programme précédent*).

Les taux de subvention ont été majorés (*35 à 45 % selon les zones de pollution*) et les prêts (*à 10 ou 12 ans*) sont à taux d'intérêt nul.

Enfin priorité a été donnée aux contrats ruraux et un fonds de concours inondations de 213 MF a été prévu.

- ❖ *aux aides au fonctionnement*

La nouveauté de ce programme concerne la mise en place d'une aide à la qualité de l'exploitation des dispositifs d'assainissement des collectivités locales (*l'ensemble des réseaux et de la station d'épuration*).

A cet effet, a été prévue une enveloppe de 750 MF sur l'ensemble des cinq années du programme.

Les autres aides au fonctionnement sont classiques.

Il s'agit :

- des primes d'épuration des collectivités locales pour un montant de 2.645 MF,
- des primes d'épuration pour l'industrie pour un montant de 16.500 MF non comptabilisées dans le programme car venant en déduction des redevances brutes,
- le traitement des déchets pour un montant de 380 MF.

◇ *les redevances :*

- les taux 1996 sont maintenus en Francs constants et varient de 1 à 1,25 selon les zones,
- la zone de pollution 1 a été étendue à la zone sensible,
- enfin, le VII^{ème} programme a prévu des dispositions particulières pour faciliter la mise en oeuvre, dans les groupements de communes, d'un taux unique de contre-valeur.

M. GIROD remarque qu'il semblait qu'il avait été adopté un scénario C au mois de février dernier concernant l'usine d'Achères.

Il souhaite donc avoir des précisions sur son devenir du fait que sa région est à l'aval d'Achères et qu'elle hérite, de ce fait, des conséquences des choix.

M. TENIERE-BUCHOT précise qu'en ce qui concerne Achères, une réunion est prévue le 18 septembre sous l'autorité de M. le Préfet et donc que les conclusions ne seront connues qu'à l'issue de cette réunion.

Cependant, au vu des documents du dossier préparé pour la réunion, il n'est pas prévu, pour le moment, autre chose que de continuer à étudier sur le site d'Achères, ce qui a déjà commencé à être étudié et qui a abouti à l'adoption du scénario C pour l'ensemble de la région Ile-de-France.

Il observe que des modifications, dans le programme actuel d'Achères, sont possibles selon les résultats éventuels de cette nouvelle étude. Ce qui semble aujourd'hui pouvoir être dit, est que les conditions techniques d'une amélioration de la station d'épuration d'Achères ne sont pas les mêmes que celles qu'on pouvait décrire il y a une dizaine d'années du fait que les technologies ont évolué.

Par ailleurs, le scénario C donnait des indications de plafonnement, voire de diminution du site d'Achères en faveur d'autres sites.

Enfin, la philosophie générale est une répartition des flux polluants et non pas leur transport sur de longues distances.

Toutes ces considérations vont dans le sens d'une modification plutôt que du maintien de la situation actuelle.

Cependant, la réunion n'étant prévue que le 18 septembre, il est difficile aujourd'hui d'en donner les conclusions.

M. HALBECQ demande s'il y a des collectivités qui se sont engagées dans la mise en place d'un taux unique de contre-valeur.

M. WINNINGER indique qu'effectivement quelques collectivités, peu nombreuses, ont mis en pratique cette possibilité.

Dans ce cas, l'agence prend en charge le différentiel sur la période de cinq ans.

Il observe que la mise en pratique de cette possibilité est forcément difficile puisque le taux de contre-valeur d'un groupement de collectivités est un taux moyen, ce qui entraîne que les communes, dont le taux de contre-valeur était en dessous du taux moyen, paieront davantage.

M. PAYEN note qu'en page 2 du document, il est indiqué que les redevances de l'agence de l'eau ont une influence « nulle » sur le prix de l'eau globalement et à la page suivante, il est indiqué que les augmentations sur le prix de l'eau proviennent essentiellement des investissements en matière d'assainissement, ce qui est bien entendu réel.

Il estime que, dans le contexte actuel de remise en cause des processus économiques, cette première affirmation est très dangereuse.

En fait, tout le mécanisme incitatif de l'agence disparaît lorsqu'on dit qu'elle est étrangère au prix de l'eau.

Il estime que les redevances existent pour inciter des investissements et il ne faut pas laisser croire que, si ces redevances n'existaient pas, les investissements se feraient quand même.

M. TENIERE-BUCHOT observe que l'on parle toujours des redevances et peu des aides. En effet, si l'on considère les redevances de manière instantanée, elles s'ajoutent effectivement au prix de l'eau.

Au contraire, si on les prend en compte, après la mise en oeuvre du programme, conduisant aux aides à l'investissement, elles viennent en diminution de ce qu'il aurait fallu emprunter ou de ce qu'il aurait fallu sortir en capitaux propres pour réaliser ces investissements qui d'ailleurs sont dus essentiellement à la réglementation.

M. WINNINGER évoque l'avancement du VII^{ème} programme (1997-2001) au 31 juillet 1998.

- la totalité des aides attribuées en 1997 a été engagée et en 1998, à la réunion de la commission des aides d'octobre, la dotation 1998 sera quasiment consommée.

On constate en fin d'année un montant d'engagement équivalant à une réunion de la commission (*environ 750 MF*) en avance sur l'année 1999.

- les recettes sont conformes aux prévisions. Elles s'élevaient au 1^{er} janvier 1998 à 4.500 MF auquel il convient d'ajouter 700 MF de flux en retour des prêts.

Les redevances 1998 ont été réactualisées du taux de l'inflation (*1,3 %*) par rapport à celles de 1997.

- les paiements - l'encours - la trésorerie

Un retour à un bon rythme des paiements est observé mais reste inférieur à la prévision.

Au 1^{er} janvier 1998, l'encours sur engagement s'établissait à 5.500 MF.

La trésorerie pour sa part est encore un peu forte (*2,5 mois*) mais devrait revenir au bon niveau en 2001.

M. MAILLOT, en tant que Maire d'une petite commune située sur la Marne, soulève un problème concernant les aides apportées par l'agence.

Il s'est battu pour lutter contre la désertification de sa commune : elle comptait en effet 190 habitants en 1991, aujourd'hui ce chiffre s'élève à 235 et passera à 300 habitants à la fin de l'année.

Il observe que des travaux importants ont dû être faits, notamment concernant le réseau d'eau et d'assainissement. Parallèlement, il a mené une étude de schéma d'assainissement aidée par l'agence en vue d'assainir sa commune.

Il précise qu'il a créé un lotissement pour augmenter la population et que l'agence ne participera pas à l'investissement concernant ce lotissement du fait que la superficie est inférieure à 5.000 m².

Le problème est que les travaux d'assainissement n'ont pas pu se faire en une seule fois : une première tranche a été réalisée en 1993, une seconde en 1997 et une troisième se termine actuellement sans aucune aide ni de l'Etat, ni de l'agence, ni du conseil général et ni du conseil régional.

Il émet des réserves sur les annonces faites pour lutter contre la désertification des communes à qui on ne donne aucun moyen pour que cette lutte soit possible.

Il demande s'il n'y a pas une solution pour aider sa commune.

M. GALLEY indique que ce problème n'est pas isolé et que M. TENIERE-BUCHOT l'étudiera.

**Le comité de bassin prend acte
du point d'information sur le VII^{ème} programme.**

5. GESTION DE L'ALBIEN ET DU NEOCOMIEN

M. GALLEY déclare :

« Le Comité de Bassin a été saisi par l'Etat pour définir de façon plus précise les modalités d'une gestion durable des nappes profondes de l'Albien et du Néocomien.

C'est un sujet complexe que le SDAGE aborde.

Il vous est proposé de charger la Commission des Programmes et de la Prospective présidée par M. de BOURGOING, de nous faire part des propositions.

M. SAUVADET pouvez-vous nous rappeler les aspects essentiels des questions posées ? »

M. SAUVADET présente les caractéristiques des nappes de l'Albien et du Néocomien.

Il indique que ces nappes sont d'une amplitude très importante en étant présentes sur les $2/3$ du bassin et dépassant même les limites du bassin Seine-Normandie au nord et au sud.

Une coupe entre le nord - nord-ouest et le sud - sud-est montre que la partie centrale des nappes de l'Albien et du Néocomien se situe entre 500 et 1.000 m de profondeur et qu'elles affleurent aux extrémités.

Il indique que cet aquifère, quasi fossile, est relativement mal connu car très profond. On peut constater cependant qu'il est très protégé, que la quantité d'eau disponible est considérable (*peut-être 600 Milliards de m³*) et ancienne. Il a été exploité à partir du milieu du siècle dernier dans sa partie centrale et qu'à cette époque les forages étaient de type artésien.

Son exploitation n'est devenue très importante qu'à partir des années 1920-1930 du fait que les techniques de forages avaient évolué et permettaient d'accéder plus facilement à ces nappes profondes.

Cette exploitation plus importante a bien entendu entraîné un certain nombre de problèmes du fait que les forages nouveaux portaient parfois préjudice aux forages anciens, la pression de la nappe diminuant.

Dès 1930, des restrictions avaient été apportées pour l'accès à cette nappe afin qu'il n'y ait pas de gêne pour les forages anciens.

Il rappelle les termes du SDAGE à ce sujet et le principe de précaution pour cette nappe qu'on connaît mal. Le principe de précaution se caractérise par :

- des priorités d'usage. La nappe de l'Albien doit être réservée à l'alimentation en eau potable mais aussi à des usages industriels d'exigence équivalente,
- la limitation des quantités fixée à 18 Mm³,
- une amélioration des connaissances.

Les questions à se poser peuvent donc être résumées en trois chapitres :

- faut-il hiérarchiser les usages et comment, en distinguant les usages permanents et les usages de crise ?
- quelles localisations pour les forages ?
- quelle protection doit être mise en place ?

Il observe que l'exploitation de cette nappe est un sujet sur lequel des avis divers ont déjà été exprimés.

Il propose la création d'un groupe de travail au sein de la commission des programmes et de la prospective qui étudierait plus précisément les problèmes posés par l'exploitation de la nappe et qui ferait des propositions constructives au comité de bassin sur les solutions à apporter.

M. de BOURGOING indique qu'au cours d'une réunion organisée au Ministère de l'Environnement, en présence de M. ROUSSEL, cette question a été évoquée.

Il rappelle que le comité de bassin avait confié à la commission des programmes et de la prospective l'élaboration du SDAGE. Il note que des éléments nouveaux apparaissent et se déclare donc tout-à-fait d'accord pour réunir un groupe de travail sur ce point particulier.

Il observe que les membres de la commission des programmes et de la prospective, pour leur part, ont toujours estimé que les dispositions du SDAGE n'étaient pas figées mais devaient s'adapter aux situations nouvelles.

M. GALLEY recommande de ne pas anticiper sur quoi que ce soit dans l'attente des résultats de l'étude.

M. RIST estime qu'en effet, il ne faut pas anticiper sur le résultat de l'étude. Cette recommandation a cependant quelques conséquences pratiques pendant la période où l'étude se déroulera.

Il rappelle que lors d'une réunion précédente, il était apparu que les volumes et la nature des autorisations de prélèvement dans ces deux nappes de l'Albien et du Néocomien étaient recensés de façon imparfaite.

Il avait été, au cours de cette réunion, indiqué par M. THORAVAL que ce recensement serait fait de telle sorte qu'on puisse juger de la pertinence des autorisations aujourd'hui accordées, ce qui permettrait peut-être, de gérer les problèmes qui sont posés par des autorisations nouvelles à volume total constant.

Il réitère sa demande que ce recensement soit publié et qu'il y ait une réflexion sur ce problème afin que le groupe de travail de la commission des programmes et de la prospective puisse proposer que, dans le cadre d'un maintien en volume des autorisations aujourd'hui accordées, certains problèmes pratiques puissent être résolus avant que l'étude globale ne soit achevée.

Mme ELSÉN se sent très concernée par cette question étant donné que c'est l'association France Nature Environnement de l'Essonne qui a soulevé ce problème important qui, dans l'Essonne, inquiète beaucoup.

Elle rappelle que l'Essonne est un département où des forages sont très importants et le nombre des volumes de prélèvement également. Elle précise que lorsqu'il y a eu cette demande pour IBM, tout naturellement, lors de l'enquête publique, l'association a consulté le SDAGE qui mentionnait que les nappes en question ne devaient pas être touchées.

Elle remercie M. ROUSSEL et sa Direction qui lui a fait parvenir par fax l'inventaire de tous les forages.

Elle observe qu'au vu de la liste, beaucoup concernent effectivement l'eau d'alimentation humaine, ce qui lui semble tout-à-fait justifié, mais qu'en Ile-de-France, il y a beaucoup de forages industriels dont certains très importants en volume (*c'est le cas de la SNCF à Saint-Denis qui pompe 1 Mm³/an pour laver ses wagons*), et qui lui semble a priori injustifié. Elle estime qu'il y a dans ce cas quelque chose qui ne va pas et elle se réjouit du fait qu'une étude soit envisagée pour se rendre compte, de manière rationnelle, de la gestion de ces nappes.

Elle souhaite qu'effectivement l'étude soit faite avant que des décisions pour des nouveaux forages soient prises : il s'agit d'une demande très forte de France Nature Environnement.

M. SANTINI précise qu'il avait publié un communiqué au moment où le problème IBM était apparu.

Il croit savoir que la solution de remplacement était éventuellement la Lyonnaise des Eaux alors que le Syndicat est en régie intéressé avec la Générale des Eaux !

Il note qu'il s'agissait surtout d'un mouvement de colère du fait qu'on passe souvent des réunions à expliquer aux distributeurs d'eau qu'on doit limiter les prélèvements dans les nappes et que dans le même temps une société privée obtient rapidement le permis de prélèvement dans la nappe du Néocomien encore plus « précieuse » que celle de l'Albien.

Il observe que maintenant il semble que la bonne formule soit trouvée. Il rappelle que, dans le contenu du SDAGE et dans le plan de secours de l'AEP que gère la DIREN, la nappe du Néocomien est considérée comme un ultime secours.

Il faut donc approcher le dossier avec beaucoup de précaution. Le plan de secours a d'ailleurs été présenté aux Ingénieurs Généraux, M. LEFROU et M. MARTIN. Il souhaite enfin être également associé à ce groupe de réflexion du comité de bassin.

M. DUPORT précise que la procédure envisagée par le comité de bassin, pour les problèmes de gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien, lui convient parfaitement.

Il remarque :

- qu'avec le Président de BOURGOING et avec les membres du groupe de travail sur le sujet, des délais précis pour cette étude seront fixés.

Il lui paraît effectivement nécessaire de procéder aux études précises évoquées pour prendre des décisions nouvelles du fait qu'il y a là un véritable problème.

Tous les éléments doivent donc être intégrés dans les décisions finales qui seront prises.

Concernant l'intervention de Mme ELSEN, il observe qu'il peut y avoir des prélèvements pour des usages industriels nobles.

Il souhaite qu'on intègre bien dans cette étude tous les usages nobles et qu'on les examine avec l'ensemble des éléments du dossier.

- que nous sommes en phase très avancée du plan de secours en eau potable. Ce plan devrait pouvoir être adopté très prochainement par les Préfets de la région Ile-de-France.

A partir de cette approbation, avec les distributeurs et les collectivités territoriales, on pourra alors engager une étude d'ensemble visant les possibilités d'accès à cette ressource. Cet élément devra être pris en compte par le groupe de travail de la commission des programmes et de la prospective.

Il propose enfin que M. TRUCHOT fasse un point sur la connaissance des prélèvements actuels effectuée sur les nappes de l'Albien et du Néocomien.

M. TRUCHOT note que l'inventaire dont il dispose est très récent et n'a donc pas pu être diffusé aux membres du comité de bassin : la primeure en sera pour le groupe de travail.

Cet inventaire montre notamment que le plafond des prélèvements, indiqué dans le SDAGE, est dépassé. En effet, les prélèvements sur la seule région Il-de-France dépassent significativement le plafond du SDAGE qui ne concerne pas seulement la seule région Ile-de-France mais l'ensemble du bassin Seine-Normandie.

Cet inventaire indique également les prélèvements par usage et montre que des prélèvements autorisés ne sont plus en activité. Il y a sans doute des régularisations à faire et il insiste sur le fait qu'on ne peut pas revenir très facilement sur des autorisations antérieures.

Par conséquent, le groupe de travail devra également réfléchir à l'aspect économique de la question (*rachat, par exemple, des autorisations de prélèvement pour des usages non nobles*).

M. GALLEY ne sent pas la nécessité de l'ultralibéralisme dans ce domaine de la gestion de l'eau.

Le comité de bassin prend acte du point sur la gestion des nappes de l'Albien et du Néocomien

6. SUIVI DES ORIENTATIONS DU SDAGE : NOTE INTRODUCTIVE AU TABLEAU DE BORD SUR L'ANNEE 1997

M. GALLEY déclare :

« Lors de notre dernière réunion, nous avons examiné le document de suivi du SDAGE.

Ce document a été reproduit pendant l'été et, avant sa diffusion assez large, il nous faut mettre au point définitivement la note introductive.

M. VIAL vous avez la parole pour nous présenter la proposition qui tient compte des remarques faites le 16 juin. »

M. VIAL rappelle que, lors de la réunion du comité de bassin de juin 1998, il avait été adopté la deuxième édition du suivi des orientations du SDAGE.

Il observe que la diffusion de ce document se fera largement (2.000 ex) du fait de la forte demande de l'an passé.

Il s'agit donc aujourd'hui de mettre au point la note introductive puisque, notamment à la demande de M. VALIRON, il avait été souhaité quelques adaptations au document initial.

La note définitive figure au dossier de la réunion de ce jour et il est demandé au comité de bassin son accord sur cette nouvelle rédaction.

Cette note rappelle en particulier :

- qu'il s'agit de la deuxième édition du tableau de bord,
- qu'il y a eu une collaboration active avec les services déconcentrés de l'Etat et notamment la DIREN pour établir ces documents,

- que le comité de bassin avait noté différents points, certains avec une évolution favorable et d'autres non,
- et enfin, que le comité de bassin s'était beaucoup interrogé sur les indicateurs car dans certains cas on ne disposait pas des indicateurs quantitatifs nécessaires.

Le souhait est donc de prendre en compte un cadre de développement durable pour ce suivi du SDAGE.

Il précise que, comme pour la première année du suivi, ce document sera disponible sur Internet très prochainement.

M. GIROD souscrit dans l'ensemble aux termes de la note introductive sauf en ce qui concerne la protection des zones humides.

Il indique qu'en Haute-Normandie existe un véritable problème qui est celui du retournement des prairies en cultures de maïs entraînant, en particulier par les techniques de labour, la disparition des zones humides.

On observe effectivement des zones évoluant favorablement sur certains secteurs mais surtout le pourtour de la Seine, on est plutôt en phase d'accroissement de la disparition des zones humides.

Il ne peut donc pas, pour ces raisons, souscrire au libellé tel qu'il est indiqué dans la note sur la protection des zones humides.

M. de BOURGOING souhaite que, dans cette note, il soit tenu compte de la réflexion qui s'amorce sur l'Albien et le Néocomien.

M. VOGLER, concernant le libellé « mise en place des mesures agri-environnementales », demande si ce n'est pas en fait minimiser les actions menées dans le cadre du PMPOA que d'indiquer que l'on observe peu d'évolution dans ce domaine.

Pour sa part, il considère que le PMPOA fait partie des mesures agri-environnementales destinées à limiter les effets des pollutions diffuses agricoles.

M. VIAL précise que, dans le document SDAGE, les mesures agri-environnementales sont nettement séparées des mesures en élevage.

M. HALBECQ observe que toutes les mesures évoquées par M. VOGLER sont effectivement en place.

Le problème se situe en fait au niveau du suivi de ces mesures.

Il observe qu'en matière d'investissement, le milieu rural a des moyens financiers suffisants pour réaliser les travaux nécessaires ; le problème est en réalité celui du suivi dans les résultats qu'on doit attendre de cette politique.

Il estime que l'on doit ensemble essayer de définir les moyens de ce suivi.

**Le comité de bassin prend acte du suivi des orientations du SDAGE :
note introductive au tableau de bord sur l'année 1997.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE**GROUPE DE REFLEXION**

PRESIDENT

M. Robert GALLEY
Président du comité de bassin
Seine-Normandie
Député
26, rue du Général Saussier
10000 TROYES

M E M B R E S**• Représentant les collectivités territoriales**

M. Philippe de BOURGOING

Vice-Président du Conseil Général
du Calvados
Maire de
14117 TRACY-SUR-MER

M. Pierre CHAMPION

Conseiller Général de l'Essonne
Hôtel du département
Boulevard de France
91012 EVRY CEDEX

M. Raphaël GRÉGOIRE

Conseiller Général
de Seine-Saint-Denis
Hôtel de Ville
93105 MONTREUIL

M. Marcel LARMANOU

Président du SI de la Vallée de l'Epte
Maire de Gisors
Conseil Général
Mairie de
27140 GISORS

M. Daniel MERAUD

Conseiller de Paris
Président du SIAAP
Hôtel de Ville

M. Denis MERVILLE

Conseiller Général
Maire de
76430 SAINNEVILLE

M. Alain RIST

Vice-Président du Conseil Régional
d'Ile-de-France
34 rue Vaneau
75007 PARIS

M. André SANTINI

Président du Syndicat des Eaux
d'Ile-de-France
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux
14 rue Saint-Benoît
75006 PARIS

M. Jean-Jacques THOMAS

Conseiller Général du canton d'Hirson
153 rue Charles de Gaulle
02500 HIRSON

M. François ZIMERAY

Maire de
76140 LE PETIT QUEVILLY

• *Représentant les usagers et les personnes compétentes*

M. Gérard ANCELIN

Président de l'Union Régionale
des Fédérations pour la pêche
et la protection du milieu aquatique
des bassins de la Seine et du Nord
10-12 rue François Gentil
10000 TROYES

M. Daniel CAILLE

Compagnie Générale des Eaux
52 rue d'Anjou
75008 PARIS

Mme Liliane ELSÉN

Ile de France Environnement
50 avenue Edison
75013 PARIS

Mme Catherine HARISTOY

Déléguée Régionale UFCS
3 rue Marcel Sembat
92120 MONTRouGE

M. Michel LAUNOY

Vice-Président de l'Union régionale
des producteurs de granulats
d'Ile-de-France
Secrétaire général des sablières
de Saint-Sauveur
B.P. 12
77480 BRAY-SUR-SEINE

Mme Monique LORENCEAU

Familles de France
24 rue Lalo
75116 PARIS

M. Jean-Marie PIGEAUD

Président de la Commission des Aides
A.F.I.N.E.G.E.
CEDEX 99
92909 PARIS LA DEFENSE

M. Gaston RICHARD

Président de l'A.S.I.C.E.N.
85 rampe Saint-Gervais
76000 ROUEN

M. Michel RUELLE

11 Chemin de Blainville
NUISEMENT
28500 VERNOUILLET

M. Daniel YON

Ingénieur écologue au Muséum
d'Histoire naturelle
20 rue du Général Leclerc
51300 FRIGNICOURT

• *Membres associés Observateurs*

M. François CASAL

Directeur Adjoint
Direction de l'Eau
Ministère de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement
20 avenue de Ségur
75703 PARIS 07 SP

Mme Anne VOISIN

Chargé de Mission auprès du Préfet
Secrétaire Général de la Préfecture de la
région Ile-de-France pour l'environnement
29 rue Barbet de Jouy
75700 PARIS